

Avis au public

Dans sa séance du 29 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **l'occasion de la rencontre des motos au centre de loisirs à Weiswampach dans la commune de Weiswampach**», les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, du 20 juin 2025 au 22 juin 2025, la circulation routière de la façon suivante :

Article 1.- ROUTE BARRÉE (C,2a) du chemin « Kuarregaart » à Weiswampach,



Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 3.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 4.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 29 avril 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, La Secrétaire.



Administration Communale de Weiswampach

www.weiswampach.lu

Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-20 • secretariat@weiswampach.lu